

*SCP 140.02*

**Sous-commission paritaire pour les taxis.**

**Institution et modifications**

(0) A.R. 22.01.2010 M.B. 09.02.2010

*Article 3*

Compétente pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs, et ce pour les entreprises pour le transport en taxi.